



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION
DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
« A QUERCETTA » CADASTRE SECTION AP NUMERO 106**

Entre :

La commune de Portivechju, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Michel GIRASCHI, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération n° 26/XXX/LOG du 05 juin 2026,

D'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° 2026/**/FI/CCAS du ****.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le prolongement de sa politique sociale sur le territoire, la Commune a mis en place, via son Centre Communal d'Action Sociale, un dispositif de logement temporaire et de transition pour les ménages en difficulté. Ce dispositif a pour objectif de répondre à l'accueil de personnes sinistrées ou en difficulté sociale d'accès au logement et d'engager avec elles, via un réseau de partenaires et de travailleurs qualifiés, un accompagnement dans le cadre du DALO afin de faciliter l'accès à un logement adapté.

Le Centre Communal d'Action Sociale étant un acteur majeur de ce dispositif, il a été convenu entre les parties que la commune de Portivechju mettrait à disposition des logements situés sur le site « A Quercetta » faisant l'objet d'une convention de Portage et d'une convention de mise à disposition avec l'Office Foncier de la Corse.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Locaux mis à disposition

1.1 Désignation

Sur la commune de **Portivechju (Corse-du-Sud) 20137 lieu-dit Vetta.**

Un ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AP	106	Vetta	00	41	14

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro dix-sept (17)

Bâtiment n° 1, entrée côté Sud-Est, habitation en rez-de-chaussée, de type T2, comprenant une terrasse couverte, un séjour avec coin-cuisine, une salle d'eau, des toilettes, une chambre avec dressing et un débarras.

Le logement à une superficie d'environ 38 m².

Lot numéro dix-huit (18)

Bâtiment n° 1, entrée côté Sud-Est, habitation en rez-de-chaussée, de type T2 avec mezzanine, comprenant une terrasse couverte, un séjour avec coin-cuisine, une salle d'eau avec toilettes et une chambre sur mezzanine avec toilettes et point d'eau.

Le logement à une superficie d'environ 42 m².

Lot numéro dix-neuf (19)

Bâtiment n° 1, entrée côté Sud-Est, habitation en rez-de-chaussée, de type T2, comprenant une terrasse couverte, un séjour avec coin-cuisine, une salle d'eau avec toilettes, une chambre avec dressing et un débarras.

Le logement à une superficie d'environ 38 m².

Lot numéro vingt (20)

Bâtiment n° 1, entrée côté Sud-Est, habitation en rez-de-chaussée de type T2, comprenant une terrasse couverte, un séjour avec coin-cuisine, une chambre, une salle d'eau avec toilettes et une chambre sur mezzanine avec toilettes et point d'eau.

Le logement à une superficie d'environ 43 m².

Lot numéro trente-quatre (34)

Bâtiment n° 5, entrée côté Sud-Ouest, habitation sur deux niveaux, comprenant au rez-de-chaussée une terrasse couverte, un cellier extérieur, une entrée avec escalier menant au premier étage, un séjour avec salle à manger, coin cuisine et terrasse couverte et une salle d'eau avec toilettes. Au premier étage se situent un palier et un dégagement desservant une salle d'eau, des toilettes, une première chambre, une seconde chambre avec dressing, une troisième chambre avec une terrasse couverte et une seconde terrasse.

Le logement à une superficie d'environ 101,68 m².

1.2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire d'entrée est réalisé lors de la mise à disposition des locaux. Il est annexé aux présentes.

Un état des lieux de sortie contradictoire est réalisé à la libération des lieux.

Article 2 - Destination

La mise à disposition est destinée à permettre l'hébergement, à titre temporaire, provisoire, précaire et de façon transitoire, des personnes sinistrées ou en difficultés d'accès au logement recensées par la Commune ou le CCAS.

Les logements mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de la présente convention, à savoir le logement temporaire, précaire et provisoire de ménages sinistrés ou en difficultés sociales d'accès au logement.

Article 3 - Durée

La présente convention de mise à disposition prend effet à compter de la signature des présentes et prendra fin le 1^{er} juillet 2027.

Article 4 - Résiliation / Renouvellement

La Commune pourra résilier la convention, avec effet immédiat, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'intérêt général ou à l'ordre public.

Le CCAS aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de trois mois.

Article 5 - Charges

5.1 Redevance

La mise à disposition au profit du CCAS est consentie à titre gratuit.

5.2 Participation financière

Durant la convention, les frais de fonctionnement des biens mis à disposition (eau, électricité, chauffage, gaz) sont à la charge du CCAS qui en règlera le coût directement à la Commune sur présentation de la facture correspondante.

Le CCAS s'acquittera de la taxe d'ordure ménagère sur demande de la Commune.

Article 6 - Travaux et réparations

6.1 Participation financière

Les frais inhérents aux réparations (plomberie, serrurerie, menuiseries intérieures et extérieures, sanitaire, sol, climatisation) des biens mis à disposition et au remplacement du mobilier et/ou équipement le garnissant sont à la charge du CCAS.

6.2 Prise en charge

La Commune s'acquittera de l'entretien des espaces extérieurs de l'ensemble immobilier.

La Commune pourra, en fonction de ses capacités techniques et de disponibilité, également mettre à disposition des agents communaux pour effectuer divers entretiens et réparations courantes.

Article 7 - Responsabilité et assurances

Le CCAS souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages pouvant être occasionnés pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'accidents survenant dans les locaux mis à disposition ou du fait des locaux mis à disposition pendant le cours de la convention, qu'elle qu'en soit la cause, la Commune décline toute responsabilité. Le CCAS prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute la responsabilité civile en résultant à l'égard des personnes accueillies sans que la Commune puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

Le CCAS devra sans délai et par écrit informer la Commune de tous sinistres ou dégradations qui pourraient se produire dans les locaux mis à disposition.

Article 8 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires originaux, à Portivechju le

Pour la commune de Portivechju,
Le Premier Adjoint,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Le Président,

Michel GIRASCHI

Jean-Christophe ANGELINI

PROJET